Préambule





2004 a été pour l'Association belge des Asset Managers, BEAMA, une année charnière: cette nouvelle association professionnelle est née le 25 mars 2004 de la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement Collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement (ABGC).

Une association unique est désormais chargée des intérêts de toutes les activités d'Asset Management. Elle s'inscrit dans le cadre de la business line "Asset Management et Private Banking" de la Fédération financière belge, FEBELFIN. Le projet d'intégration au sein de FEBELFIN est en pleine réalisation en 2005: les synergies et la collaboration entre les différentes associations professionnelles se développent étape par étape.

En 2004, le nombre et l'éventail des produits proposés, de même que leur actif net, se sont considérablement développés.

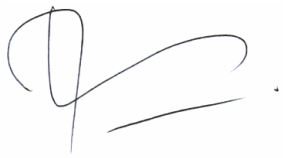
Le total des actifs sous gestion discrétionnaire en Asset Management des clients privés et institutionnels atteignait 58,40 milliards € fin 2004.

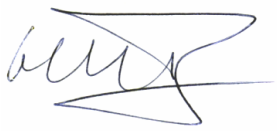
L'encours total des OPC de droit belge s'élevait à 97,76 milliards € au 31 décembre 2004. L'ensemble du marché belge des OPC de droit belge et étranger commercialisés sur le marché belge représentait un actif net total de 149,28 milliards €. Il s'agit des montants les plus élevés enregistrés à ce jour par le secteur des OPC.

Parallèlement à l'évolution boursière favorable, les nouveaux flux de capitaux ont également favorisé l'essor du secteur. Ceci est vrai en particulier pour les produits assortis de formules de protection du capital. La part des investisseurs institutionnels poursuit elle aussi sa progression. La commercialisation via d'autres canaux de distribution et l'approche "third party" et "open architecture" continueront à gagner du terrain. Les OPC en investissement socialement durable et responsable ont eux aussi un potentiel de croissance indéniable.

2004 a incontestablement été, pour le secteur des OPC, l'année d'UCITS III. La transposition des Directives européennes dans la législation nationale a donné lieu, tout au long de l'année, à d'innombrables réunions et contacts dans le cadre de l'Association et avec l'autorité de contrôle. Ce cadre législatif modernisé constitue une véritable révolution. En effet, ce n'est pas uniquement le produit qui a été modernisé mais aussi et surtout l'organisation de la gestion des OPC qui a été fondamentalement remaniée. La mise en oeuvre d'UCITS III, plus particulièrement le choix entre l'autogestion et la désignation d'une société de gestion, et l'actualisation des prospectus constitueront dans les prochains mois de 2005 l'un des principaux défis que le secteur aura à relever.

Bruxelles, juin 2005





Josette Leenders
Secrétaire Général

Peter De Proft
Président

Index

Preambule 1

Index 2

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS 4

OBJET 4

STRUCTURE 4

ORGANES 4

Assemblée Générale 4

Comité de Direction 5

Secrétariat 6

MEMBRES 6

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN 6

II. RAPPORT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION 8

GROUPES DE TRAVAIL BEAMA AU SEIN DES FEBELFIN 8

UCITS III 8

Dématérialisation des titres 10

Mise en oeuvre des normes IAS/IFRS 10

Application de la Directive européenne sur l'Epargne sur le secteur belge des OPC 11

Groupe d'accompagnement MiFID 11

GROUPES DE TRAVAIL INTERNES DE BEAMA 12

Gestion alternative 12

Corporate Governance 12

"ISRD" (Placement éthiques) 13

Economie 14

Fiscalité 16

Juridique 16

Juridique-économique 17

Private Asset Management 18

Securities Lending 18

Journée d'étude 18

SICAF immobilière 19

CONTACTS ET CONCERTATION EXTERNES 19

Cabinet des Finances 19

Commission bancaire, financière et des assurances 19

Commission de la Chambre Droit commercial et économique 20

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES 20

Au niveau belge 20
Collaboration européenne 20
CONTACTS AVEC LA PRESSE 21
III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC 22
IV. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2004 23
DEFINITIONS 23
OPC DE DROIT BELGE 24
Evolution du nombre 24
Evolution de l'actif net 25
OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN 29
OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE 29
OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe 29
OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable 30
OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD) 31
Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments 32
OPC belges 32
Actions de distribution 32
V. LISTE DES MEMBRES 36
Liste des abréviations 37
Liste des tableaux 38
Liste des graphiques 38

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

OBJET

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l'"Asset Management" en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par Asset Management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères ou supranationales.

STRUCTURE

BEAMA est organisée autour des 3 Asset Management Business Lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

ORGANES

Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre toute l'année 2004 et s'étend jusqu'à mai 2005, BEAMA a organisé trois Assemblées générales, plus précisément les 25 mars et 28 juin 2004 et le 9 mars 2005.

L'Assemblée générale du 25 mars 2004 a approuvé à l'unanimité les statuts de la nouvelle entité, l'Association belge des Asset Managers (raison sociale: Belgian Asset Managers Association, abrégé en BEAMA), et a accepté d'intégrer les membres de l'ABGC au sein de la nouvelle Association.

Monsieur Arnaud van Doosselaere a été désigné membre du Comité de Direction de l'Association à l'unanimité des voix.

Au cours de cette première Assemblée générale de 2004, Madame Josette Leenders, en fonction depuis le 1er septembre 2003, a été présentée comme nouveau Secrétaire général à l'Assemblée générale, succédant à Madame Annemie Roppe.

Les comptes de 2003 ont été acceptés à l'unanimité des voix. Décharge a été accordée au Comité de Direction. Le budget et le système de cotisations 2004, qui tiennent compte de l'intégration au sein de FEBELFIN et de la fusion avec l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC) ont été approuvés à l'unanimité sans aucune remarque. Le prolongement des mandats, ad interim, des membres du Comité de Direction jusqu'à l'Assemblée générale suivante du 28 juin 2004 a également été validé à l'unanimité des voix.

Un nouveau Comité de Direction de BEAMA a été désigné à l'unanimité des voix au cours de la deuxième Assemblée générale de 2004, et ce, pour un délai de deux ans. La candidature de Monsieur Carl Vermassen pour la Banque Nagelmackers et celle de Monsieur Jean Sonneville pour ING Investment Management ont été validées. Le Comité de Direction a ensuite désigné ses nouveaux président et vice-présidents.

La première Assemblée générale de 2005 a approuvé les comptes de 2004 sur la base d'un consensus général. L'Assemblée a également accordé sur la base d'un consensus général décharge aux membres du Comité de Direction.

L'Assemblée générale a approuvé la proposition du Comité de Direction de soumettre le mandat concernant la signature des statuts FEBELFIN adaptés et du protocole complémentaire l'accompagnant à l'approbation des représentants de BEAMA au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de FEBELFIN fixés le 18 mars 2005. Ces statuts prévoient notamment une double adhésion BEAMA/FEBELFIN. Lors de l'adaptation des statuts de FEBELFIN, il a également été spécifié que les trois mandats de BEAMA dans le Conseil d'Administration de FEBELFIN seraient maintenus de manière illimitée dans le temps.

L'Assemblée générale a par ailleurs approuvé, sur proposition du Comité de Direction, l'adaptation apportée aux statuts de BEAMA. Les adaptations concernant les statuts propres sont liées aux différents termes des mandats au sein de BEAMA et de FEBELFIN. En cas de changement au niveau des mandats dans le cadre de BEAMA, une adaptation sera désormais aussi apportée aux mandats au niveau de FEBELFIN, sur présentation de BEAMA. Les nouveaux président/vice-président éventuels achèveront alors le mandat de leur prédécesseur au sein de FEBELFIN.

La nouvelle présentation du budget qui comprend deux parties (Dépenses reprises dans le budget commun de FEBELFIN pour la Businessline "Asset Management & Private Banking" d'une part et Dépenses reprises dans le budget autonome de la Businessline "Asset Management & Private Banking" d'autre part) et l'enveloppe des cotisations BEAMA pour 2005 étaient approuvées.

"INFO-FONDS", la lettre d'information interne de l'Association, qui a paru à l'occasion de chaque Assemblée générale, a dressé le rapport des activités de l'Association, de ses contacts externes avec les autorités ainsi que des réunions dans le cadre du European Fund and Asset Management Association, EFAMA (ex-FEFSI). Des compléments d'informations ont été communiqués lors des deux Assemblées générales.

Comité de Direction

Les mandats des membres de la direction sont arrivés à leur terme à la mi-2004. Une nouvelle composition du Comité de Direction a été soumise à l'Assemblée générale, pour un nouveau terme de deux ans.

Monsieur Peter De Proft a été élu président de l'Association pour succéder à Monsieur Stefan Duchateau. Le Comité de Direction a exprimé ses remerciements au président sortant pour son enthousiasme très apprécié durant ses deux mandats.

Par ailleurs, le Comité de Direction a remercié Messieurs Marc Bayot et Odilon De Groote, qui ont pris leur pension, de leur engagement et leurs efforts en faveur du secteur des OPC et de l'Association tout au long de ces nombreuses années. En témoignage de reconnaissance, il leur a dès lors été conféré le titre de président honoraire et de membre honoraire de BEAMA.

Le Comité de Direction se compose comme suit:

Président

Peter De Proft (Fortis Investments)

Vice-Présidents

Schoeters Erwin (KBC Asset Management)

Van den Broeck Dirk (Petercam)

van Doosselaere Arnaud (Capital & Finance)

Membres du Comité de Direction

Liénart Dominique (Fortis Investments)

Sonneville Jean (ING Investment Management)

Vanneste Myriam (Dexia Asset Management)

Vermassen Carl (Banque Nagelmackers)

Vermeiren Marc (ABN AMRO Asset Management)

Secrétaire général

Leenders Josette

Secrétariat

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Au 1er janvier 2005, le personnel a fait l'objet d'un transfert administratif à FEBELFIN. Le secétariat est composé comme suit:

Leenders Josette (Secrétaire général)

Leroux Marc (Conseiller / Statistiques)

Van den Berghe Tom (Conseiller / ICT)

MEMBRES

Au 25 mars 2004, les membres de l'ABGC ont été intégrés au sein de BEAMA.

Depuis le 1er janvier 2004, quatre institutions sont devenues membres de l'Association:

- WarehousesDePauw (WDP),
- DWS Investments Belgium,
- Schroders Investment Management Benelux,
- Fidelity Investments International.

Au 15 mai 2005, notre Association comptait 55 membres. La liste complète des membres est reprise à la fin du présent annuel.

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN

BEAMA fait partie des membres fondateurs de FEBELFIN, la Fédération Financière Belge. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003 par:

- l'Association belge des Banques (ABB), depuis le 1er janvier 2005: l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse, en abrégé ABB,

- l'Association belge des Membres de la Bourse (ABMB), depuis le 1er janvier 2005: l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse, en abrégé ABB,
- l'Union professionnelle du Crédit (UPC),
- l'Association belge du Leasing (ABL),
- l'Association belge des Organismes de Placement Collectif (ABOPC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA,
- l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA.

L'objectif de la fédération est de mettre en oeuvre des synergies et une collaboration accrue entre les différentes associations professionnelles de manière à défendre encore plus efficacement les intérêts du secteur financier belge.

Parallèlement au maintien de l'indispensable autonomie permettant à chaque Association de défendre les intérêts de ses propres membres, des groupes de travail communs sont chargés de traiter les sujets collectifs.

Depuis le 1er janvier 2005, le nouvel administrateur délégué de FEBELFIN est Monsieur Michel Vermaerke, qui a remplacé Monsieur Guido Ravoet.

BEAMA fait partie du Conseil d'Administration de FEBELFIN, qui se réunit environ tous les deux mois et qui examine et définit les lignes politiques de FEBELFIN, en tant que plate-forme des associations constitutives.

Le secrétaire général, Madame Josette Leenders, est membre du Comité exécutif et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

II. RAPPORT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Le rôle de BEAMA au sein des groupes de travail FEBELFIN est le suivant: pour les sujets qui touchent essentiellement les OPC, BEAMA constitue elle-même un groupe de travail auquel les autres associations ont la possibilité de participer. C'est le cas d'UCITS III, sous la direction de Monsieur Dominique Liénart et des Pensions, sous la direction de Monsieur Marc Vermeiren.

Pour d'autres sujets à traiter, cela se passe autrement: c'est BEAMA qui participe aux groupes de travail FEBELFIN (la Directive européenne sur l'épargne, la dématérialisation de titres, la mise en œuvre des normes IAS/IFRS, le Steering Committee MiFID).

L'Association a en plus ses propres groupes de travail. Des sujets et questions concernant les différents aspects du secteur de l'asset management sont soumis à l'étude des groupes de travail spécialisés de l'Association. Le résultat de leur travail est ensuite présenté au Comité de Direction. Un membre du Comité de Direction assure la présidence de chaque groupe de travail.

Groupes de travail internes BEAMA et leurs présidents:

- Corporate Governance (Myriam Vanneste)
- Economie (Erwin Schoeters)
- Fiscalité (Dirk Van den Broeck)
- Gestion alternative (Erwin Schoeters)
- Investissement socialement responsable et durable (Myriam Vanneste)
- Journée d'étude (Jean Sonneville)
- Juridique (Dominique Liénart)
- Private Asset Management (Arnaud van Doosselaere)
- Securities Lending (Myriam Vanneste)
- SICAF immobilière (Dirk Van den Broeck)

GROUPES DE TRAVAIL BEAMA AU SEIN DES FEBELFIN

UCITS III

L'avant-projet de loi transposant les Directives UCITS III dans la législation belge a été traité en première lecture au Conseil des Ministres le 13 février 2004 et, après avis du Conseil d'Etat, approuvé en deuxième lecture et soumis au Parlement. Il s'agit d'une nouvelle loi-cadre, ce qui signifie que de nombreux points devront encore être complétés par le biais d'Arrêtés royaux et de Règlements de la CBFA.

Après approbation par la Chambre, la loi-cadre UCITS III a encore fait l'objet de plusieurs amendements déposés au Sénat, notamment en ce qui concerne les véhicules de titrisation et l'interdiction des mines antipersonnel. L'Association et FEBELFIN ont été activement consultées à ce sujet. Après le vote final du texte adapté par la Chambre, début juin, la Loi a finalement été signée par le Roi le 20 juillet 2004.

Fin avril 2004 l'Association a reçu de la CBFA, pour consultation, la première partie de l'avant-projet d'Arrêté royal d'exécution de la loi-cadre UCITS III.

Au cours de deux réunions du groupe de travail conjoint FEBELFIN/BEAMA les observations du secteur ont été rassemblées dans une note. Cette note a servi de base à la réunion de concertation avec la CBFA organisée début mai 2004.

Au cours de la période sous revue, le groupe de travail a très activement oeuvré à la finalisation du projet d'Arrêté royal visant à mettre en oeuvre la législation UCITS III, dans le cadre d'une dizaine de réunions, organisées tant au niveau interne qu'avec la CBFA.

Les textes du projet ont été minutieusement passés en revue, article par article et deux notes de discussion circonstanciées ont été rédigées:

- une note de discussion avec un examen article par article et des notes d'argumentation séparées concernant certains points techniques comme: le calcul de la valeur d'inventaire, les règles de placement en produits dérivés, fonds indiciels,
- une note de discussion et des annexes concernant certains points délicats sur le plan politique, comme la structure de rémunération, la divulgation d'informations et les aspects de marketing, les aspects relatifs aux fonds de fonds, exercer une influence notable, les organismes étrangers non harmonisés, la dissolution et la liquidation d'OPC ou de compartiments.

Le 9 mars 2005 ont été publiés ce jour au Moniteur belge:

- la *Loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement*,
- *l'Arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics*, ainsi que *l'Arrêté royal du 4 mars 2005 portant approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant les fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.*

A cette occasion, un cadre réglementaire harmonisé relatif aux OPC a été mis en place afin d'en faciliter la commercialisation au sein de l'Union Européenne.

Les **textes transposant les Directives européennes UCITS III** 2001/107/CE et 2001/108/CE (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) dans la législation belge comprennent les éléments suivants:

1. Obligation en matière d'information:

 Le prospectus abrégé est remplacé par un prospectus simplifié. Ceci apportera à l'investisseur une plus grande transparence en matière de risques, de frais et de rendements. Les OPC ont un délai de 9 mois pour adapter leurs prospectus à ces nouvelles prescriptions.

2. Organisation:

 Un OPC peut opter, soit pour la prise en charge complète de sa gestion par lui-même (éventuellement moyennant délégation d'un certain nombre de ses tâches) soit pour la désignation d'une société de gestion d'OPC (voir 3).

3. Introduction d'un statut européen de société de gestion:

 Une société principalement spécialisée dans la gestion d'OPC, à savoir une société désignée spécifiquement à cet effet par l'OPC.

4. Elargissement de l'horizon de placement:

 Par rapport à ce que prévoyait l'ancien Arrêté royal du 4 mars 1991 relatif à certains organismes de placement collectif, il est désormais possible pour les OPC harmonisés d'investir également de manière large, non seulement dans des

valeurs mobilières, mais aussi dans des instruments du marché monétaire, dans d'autres OPC (ce qui permet les fonds de fonds avec passeport), des dépôts et des produits dérivés.

En outre, **le cadre réglementaire des OPC de droit belge a été modernisé**:

1. Classes d'actions:

 Des classes d'actions sont autorisées. Des OPC peuvent à cet égard s'adresser de manière spécifique à des investisseurs institutionnels.

2. Réglementation de la publicité:

 Les dispositions relatives à la publicité des OPC qui faisaient précédemment l'objet d'une circulaire sont désormais reprises dans la législation.

3. Calcul de la valeur d'inventaire:

 Une procédure de calcul harmonisée se trouve désormais inscrite dans la Loi.

4. Procédures particulières et principes relatifs à la dissolution et à la liquidation des OPC:

 Il est prévu dans certains cas et sans frais, une sortie ou une entrée dans un autre compartiment.

En avril 2005, en consultation avec BEAMA, la *Circulaire OPC 1/2005 relative à la présentation du prospectus et du prospectus simplifié à publier par les organismes de placement collectif publics de droit belge à nombre variable de parts*, de la CBFA, a été transmise au secteur. Cette circulaire a pour objectif de recommander un modèle de prospectus et de prospectus simplifié de manière à harmoniser au maximum le mode de présentation de ces documents, à améliorer l'information à l'intention des investisseurs et à faciliter la comparaison entre les organismes de placement collectif.

Dans le courant de 2005 sera également publiée une circulaire concernant le mode de remplissage correct et les exigences sur le plan de la substance des sicav autogérés, qui n'optent donc pas pour la désignation d'une société de gestion d'OPC.

Dématérialisation des titres

Il s'agit de l'adoption d'une position globale sur la problématique de la dématérialisation des titres, dans le but d'intervenir conjointement auprès des autorités concernées pour que soient prises les mesures d'encadrement législatives et autres qui s'imposent.

Mise en oeuvre des normes IAS/IFRS

Ce dossier concerne la proposition d'un scénario pour la mise en oeuvre des normes IAS/IFRS, commun pour les banques et les entreprises d'investissement (asset managers, gestionnaires de fortune et sociétés de bourse). Concrètement, en ce qui concerne les comptes publiés consolidés, le secteur plaide pour un report au 1/1/2006. Le nouveau schéma de comptes annuels consolidés serait identique pour les banques et les entreprises d'investissement. Même si cette première consultation de la CBFA ne porte provisoirement que sur les entreprises dont les comptes sont d'ores et déjà consolidés, cette évolution devrait dans le futur s'étendre aussi aux comptes de sociétés et au reporting à l'intention de la CBFA pour toutes les banques et entreprises d'investissement.

Application de la Directive européenne sur l'Epargne sur le secteur belge des OPC

Un groupe de travail spécial a été constitué au sein de FEBELFIN et chargé de l'application pratique uniforme et de la transposition des textes relatifs à la Directive européenne sur l'Epargne dans les systèmes TI des institutions. Une délégation de l'Association participe à ces réunions ainsi qu'aux travaux du groupe de travail FEBELFIN "Fiscalité de l'Epargne".

En ce qui concerne le champ d'application, les UCITS (= OPC ayant un passeport européen) et les non-UCITS n'ayant pas la forme de société sont soumises à la Directive sur l'épargne. Le principe général est que, en cas d'application de la règle de minimis (15% / 40%), il y a toujours lieu de consulter en premier lieu le prospectus. A défaut, on se référera à la composition du portefeuille pour déterminer le in scope/out of scope. C'est au promoteur qu'il appartient de communiquer le in scope/out of scope.

Spécifiquement en rapport avec la problématique des OPC, un "position paper" de BEAMA a été réalisé, accompagné d'un certain nombre d'annexes techniques. Ce position paper a été transmis au Comité Exécutif de FEBELFIN, ainsi qu'à l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) et aux dataproviders.

Différents dataproviders ont fait des exposés concernant l'organisation de l'enregistrement des données dans leurs systèmes.

Concernant ce dossier, BEAMA participe activement aux discussions au niveau européen dans le Tax-Committee de EFAMA, ainsi qu'auprès de la Fédération Européenne des Banques.

FEBELFIN a rédigé un commentaire général ("guidelines") relatif à l'application du 'prélèvement pour l'Etat de résidence' instauré par la Loi du 17 mai 2004 transposant la Directive 2003/48, destiné au secteur financier. Ce commentaire dresse un aperçu général des nouvelles règles instaurées par la Directive et fait le point des discussions d'interprétation menées aux niveaux belge et européen. Ce document sert de base de discussion dans les contacts avec les autorités. BEAMA a préparé la partie consacrée au OPC en tenant compte autant que possible des positions du Luxembourg et de la Suisse, afin de préserver la position concurrentielle du marché belge. Quelques réunions ont eu lieu à ce sujet avec M. Paul Hatry, représentant personnel du Ministre des Finances auprès de l'UE, et avec quelques fonctionnaires du Ministère des Finances.

Le 29 avril 2005, une journée d'étude a été consacrée à l'application de la Directive européenne sur l'épargne, en vue d'informer les membres de FEBELFIN de l'état d'avancement de ce dossier et de leur donner la possibilité de se préparer au mieux aux obligations qu'ils auront à respecter.

Groupe d'accompagnement MiFID

La Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers a été adoptée le 21 avril 2004. Conformément au processus Lamfalussy, il s'agit d'une mesure-cadre. Des mesures d'exécution (Level 2) doivent maintenant être arrêtées par la Commission européenne, après consultation des participants au marché et des Etats membres, et compte tenu de l'avis du Committee of European Securities Regulators (CESR). La Directive et les mesures devaient initialement entrer en vigueur le 30 avril 2006. On apprend entre-temps qu'un report est fort probable (de deux fois 6 mois).

Lors de la première réunion du Steering Commitee MiFID qui a été créé dans l'objectif de mieux coordonner les travaux sur le sujet, notamment entre les différentes business lines représentées par FEBELFIN, les décisions suivantes ont été prises:

- une note de synthèse résumant les répercussions potentielles de la Directive MiFID sera rédigée afin notamment de mieux conscientiser le secteur quant à la portée de cette Directive,
- compte tenu de l'importance de la Directive également pour le segment 'retail', une note de synthèse sur les éléments y relatifs sera établie à l'attention du Comité Retail (ABB), avec la proposition d'éventuellement davantage associer ce segment aux travaux du Steering Commitee MiFID,
- à la demande de FEBELFIN une réunion a également été organisée à la CBFA, sous la responsabilité de M. J.-P. Servais et R. Bonte. A cette occasion, la CBFA a exposé la méthode de travail ("rule book") qu'elle appliquera pour sa consultation auprès des acteurs belges. Cette consultation commencera en juin 2005.

Les co-présidents du Steering Committee MiFID sont Monsieur Peter De Proft de BEAMA et Monsieur Eric Struye du BVB, Business line Financial Markets.

BEAMA a également collaboré à diverses publications internes et externes de FEBELFIN.

GROUPES DE TRAVAIL INTERNES DE BEAMA

Gestion alternative

Dans le cadre de la consultation relative à l'avant-projet d'Arrêté royal UCITS III, le groupe de travail a transmis à la CBFA un argumentaire défendant la possibilité de commercialiser des hedge funds en Belgique. Sur base d'une étude comparative des cadres juridiques relatifs aux hedge funds dans les pays qui nous entourent, il a été plaidé pour:

- des FOHF (fund of hedge funds) sans protection/garantie de capital
- la possibilité au niveau des OPC non harmonisés de détenir également une position limitée (10%) en hedge funds.

La CBFA estimait ces élargissements de l'AR prématures. Les propositions seront soigneusement examinées et intégrées dans les réflexions menées sur un éventuel élargissement futur des dispositions prévues actuellement dans le cadre du projet relatif à la commercialisation de hedge funds. La CBFA ne s'inquiète pas seulement de l'éventuelle volatilité élevée des produits alternatifs mais aussi et surtout du risque opérationnel qui y est lié.

Corporate Governance

En tant qu'investisseur institutionnel et actionnaire dans des entreprises cotées en bourse, le secteur des OPC s'estime concerné de près par les différentes initiatives en matière de Corporate Governance.

Au cours de la période sous revue, le groupe de travail a formulé des observations circonstanciées sur deux consultations publiques:

1. Le projet de Code belge de Gouvernance d'Entreprise (Commission Lippens: CBFA, FEB et Euronext Bruxelles). La version définitive de ce code a été

publiée le 9 décembre 2004 et peut être consultée sur le site http://www.corporategovernancecommittee.be,

2. La note de consultation de la CE "Fostering An Appropriate Regime For Shareholders' Rights" faisant partie du Plan d'action de la commission sur la modernisation du droit des sociétés et le renforcement du gouvernement d'entreprise ("Modernisation of Company Law and Enhancement of Corporate Governance in the European Union - A Plan to Move Forward") (voir http://europa.eu.int/comm/internal_market/company/index_en.htm).

En outre, le groupe de travail a examiné le projet de Code of Conduct élaboré par EFAMA (ex-FEFSI). Ce Code of Conduct est le fruit d'une initiative de EFAMA visant à anticiper d'éventuelles actions au niveau européen (CESR). Le texte est très complet et sa structure sur base de 'principles' et de 'recommendations' s'avère très utile. Quelques petites remarques concernant les recommandations ont été communiquées à EFAMA.

"ISRD" (Placement éthiques)

OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD)

Au cours de 2004, la méthodologie de BEAMA relative à la constitution de la liste des OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD) a été remaniée considérablement.

Un OPC ne peut être qualifié d'ISRD que s'il satisfait aux conditions suivantes:

- la part d'actions et d'obligations dans le portefeuille est contrôlée à 100% selon plusieurs critères extra-financiers de nature sociale, écologique, sociétale et éthique,
- les autres actifs non contrôlés constituent moins de 10% du portefeuille.

Le contrôle du respect par l'OPC de ces caractéristiques doit présenter un caractère public. Il doit y avoir:

- à la fois un reporting clair et régulier et une justification par l'OPC lui-même,
- et une vérification régulière par un tiers indépendant.

Le tiers indépendant peut être un réviseur, un organisme d'enquête ou un conseil consultatif indépendant compétent.

Selon la nature et l'ampleur, l'on peut distinguer deux catégories majeures d'OPC ISRD:

1. les *OPC durables*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening multidimensionnel,

2. les *OPC thématiques*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening selon une thématique donnée.

La liste complète des OPC ISRD ainsi que la définition et la méthodologie de BEAMA sont publiées sur le site internet de BEAMA.

Request For Proposal: Screening for anti-personnel mine corporate involvement

En vertu de l'art. 67 §6 de la Loi du 20 juillet 2004 (transposition des Directives UCITS III 2001/107/CE et 2001/108/CE dans la législation belge), il est interdit aux OPC d'investir directement dans des entreprises dont l'activité consiste à fabriquer, utiliser ou détenir des mines antipersonnel.

Tous les OPC de droit belge sont tenus de se conformer à cette disposition. Pour aider ses membres sur le plan pratique, BEAMA a choisi de mettre au point une procédure au niveau sectoriel. Cette procédure consiste à dresser une liste des sociétés dans lesquelles il est interdit, aux termes de l'article précité, d'effectuer des investissements. Cette liste sera mise à la disposition des OPC qui souhaitent participer à cette initiative. La liste sera actualisée au moins deux fois par an.

Un organisme d'enquête spécialisé sera chargé d'établir cette liste et de rechercher les sociétés exerçant éventuellement des activités prohibées. L'enquête portera sur l'ensemble des sociétés cotées en bourse, dans le monde entier.

A l'issue d'une sélection sévère parmi une vingtaine d'organismes d'enquête européens, basée notamment sur l'approche proposée et sur l'expérience et le savoir-faire acquis dans des projets similaires, le choix s'est porté sur Ethix SRI Advisors AB (Suède).

Outre l'établissement de la liste, Ethix se chargera également:

- d'un reporting détaillé des entreprises susceptibles d'avoir des liens avec l'un ou l'autre aspect relatif aux mines antipersonnel,
- de donner des avis sur des questions ou des événements spécifiques éventuels (early warning).

Economie

"Projet d'Arrêté royal modifiant l'AR du 23 mars 1995 relatif à l'indication des tarifs des services financiers homogènes et réglementant la publicité de certains services et instruments financiers"

Il a été examiné en particulier si ce projet présentait des divergences par rapport à la circulaire CBFA OPC/1/93 (Directive commercialisation) et si l'Arrêté royal primera la circulaire. Il s'est avéré en définitive que la CBFA souhaite que les OPC ne soient pas concernés par ce projet d'AR.

Balance des paiements de la BNB

Le groupe de travail a reçu en avril 2004 une délégation du département Statistique générale de la Banque Nationale de Belgique (BNB) venu donner des précisions sur la proposition de nouveau système de collecte des données pour la balance des paiements de la BNB à partir du 1er janvier 2006, système qui s'inspire des prescriptions de la Banque centrale européenne. Les données seront collectées directement auprès des différents agents économiques. Dans ce cadre, les OPC seront interrogés de manière exhaustive.

En ce qui concerne les OPC, la BNB se basera dorénavant, pour la composante portefeuille de la balance des paiements et l' "international investment position" (un relevé des actifs et passifs étrangers de tous les résidents réunis), sur des données de stock "security-by-security" au lieu de flux agrégés. Les données de stock seront directement intégrées dans l'international investment position. Les flux pour la balance des paiements (et les écarts de prix et de cours de change) seront déduits des variations au niveau des données de stock (à la valeur nominale et à la valeur du marché).

A l'occasion des explications qui leur ont été fournies par la BNB au sujet des projets de tableaux, les membres du groupe de travail ont posé plusieurs questions. La BNB examinera leurs observations et a promis d'adapter ses projets compte tenu de celles-ci.

Etant donné que ce projet de nouvelle collecte de données a également déjà fait l'objet de réunions entre la BNB et l'Association belge des Banques (ABB), notre Association a pris contact avec cette dernière pour dresser un bilan de la situation du point de vue du secteur des OPC.

A l'initiative de la BNB, une réunion d'information a été organisée en avril 2005 entre des représentants de la BNB (service balance des paiements), la CBFA (service produits d'épargne collectifs) et BEAMA en vue d'informer et de consulter le secteur des OPC sur un projet de version adaptée des tableaux de reporting, présentant en particulier une nouvelle classification et de nouveaux questionnaires. Ces points ont été examinés par le groupe de travail et de nombreuses questions et objections ont été formulées dans ce cadre, principalement en ce qui concerne l'alourdissement des coûts et l'énorme travail de programmation. Il a été fait mention d'accords antérieurs, d'éventuels doubles reportings BNB/CBFA et de reportings par d'autres organismes que les OPC. L'étude se poursuit actuellement pour évaluer les montants à rapporter et les possibles simplifications. Il est prévu d'organiser une concertation avec la BNB et de solliciter dans ce cadre les précisions voulues.

Statistiques BEAMA

En ce qui concerne le traitement des (compartiments d') OPC arrivant à échéance, une méthode a été proposée en vue d'éviter les discontinuités dans les statistiques.

Classification de risque des OPC

Dans le cas de nouveaux (compartiments d') OPC et de (compartiments d') OPC avec un historique de valeurs nettes d'inventaire de moins d'un an, la classe de risque est attribuée sur base de l'écart type moyen des catégories de produits similaires. Le nouveau compartiment d'OPC reprend initialement la classe de risque de la catégorie à laquelle il appartient. Il est fait usage à cet effet d'une structure arborescente qui remonte à juillet 2003.

Une étude approfondie menée dans le cadre du groupe de travail "Economie" de l'Association a indiqué que cette structure arborescente devait être adaptée :

- établissement d'une distinction supplémentaire en ce qui concerne la durée pour les structures liées à des "multi period – fixed income",
- assimilation de certaines structures "single period" à des structures "multi period – equity".

En avril 2005, une réunion a eu lieu avec la CBFA, au cours de laquelle la proposition a été commentée par le secteur et il a été répondu à différentes questions de la CBFA. Une proposition de texte en vue de préciser cette adaptation, qui sera reprise en note de bas de page dans le prospectus (ainsi que dans le cadre de la nouvelle structure arborescente) est en préparation.

Autres sujets

- la proposition de TIJDBeursMedia (TBM) d'instaurer un droit de licence pour l'utilisation des "Kronen" en tant qu'appréciation indépendante des OPC,
- le groupe travail est favorable à l'idée d'un rôle de centralisation et de coordination de BEAMA dans le cadre de la collecte de données chiffrées concernant les OPC commercialisés via d'autres canaux que les agences (internet banking, call centers),
- informations concernant le European Fund Categorisation Forum.

Fiscalité

Taxe sur les opérations de bourse (TOB)

Le 15 juillet 2004, la Belgique a été condamnée par la Cour de Justice européenne pour avoir perçu la TOB sur l'émission de nouveaux titres, contrevenant ainsi aux dispositions de la Directive européenne 69/335/CEE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. La TOB prélevée jusque là sur les souscriptions et les conversions au sein du secteur des OPC a donc été supprimée. La TOB reste cependant due sur les remboursements d'actions de capitalisation d'OPC.

La Loi-programme 2004 en a en outre déplafonné le montant.

En janvier 2005, l'Association a développé un argumentaire très ferme en faveur de la réintroduction d'un plafond. Dans les contacts avec le Cabinet des Finances, elle a notamment insisté sur les conséquences néfastes du déplafonnement pour le secteur des OPC et pour Bruxelles en tant que place financière.

Le Conseil des Ministres du 21 janvier 2005 a approuvé, sur proposition du Ministre des Finances, un avant-projet de loi relative au plafonnement de la taxe sur les opérations de bourse. Cet avant-projet réintroduit des plafonds en matière de TOB (doublement des montants), plafonds qui avaient été supprimés par la Loi-programme, et a un effet rétroactif au 31 décembre 2004.

Suite aux dispositions de la Loi-programme 2004, un Arrêté royal a également été publié en janvier 2005 à propos de l'organisation du remboursement de la TOB et de la taxe sur la livraison de titres au porteur, avec en annexe le formulaire à utiliser pour demander le remboursement des taxes indûment perçues.

En mars 2005, la modification de loi nécessaire à la réinstauration du double plafond en matière de TOB a été adoptée par la Chambre.

Juridique

UCITS III

La plupart des travaux du groupe de travail ont eu pour cadre la transposition des Directives UCITS III, et plus spécialement l'Arrêté royal y afférent. Voir le groupe de travail UCITS III.

Nominee-service

La CBFA n'autorise pas actuellement la commercialisation sur le marché belge d'un OPC utilisant un nominee-service. La crainte de la CBFA est que les droits de l'investisseur en tant qu'actionnaire ne soient mis en péril. L'utilisation d'un nominee, qui signifie qu'une institution est placée entre l'émetteur initial (l'OPC) et l'investisseur final, a effectivement pour effet que la distance entre l'investisseur et l'OPC devient plus grande et moins claire. Ceci a pour conséquence que les droits de l'investisseur en tant qu'actionnaire risquent d'être compromis, notamment le droit de revendication en cas de défaillance du nominee et le droit à une information précise sur l'OPC.

Le recours au nominee-service ne peut être autorisé qu'à condition que ces droits soient garantis.

Il y a donc deux volets:

1. garanties du droit de revendication de l'investisseur en cas de défaillance du nominee. Abstraction faite de la qualification juridique spécifique du contrat de nominee, on peut, principalement pour des raisons pragmatiques, ramener ce problème à la question de savoir s'il est ou non question de transfert de propriété des droits de participation de l'investisseur au bénéfice du nominee,
2. un certain nombre de conditions annexes, parmi lesquelles la bonne transmission des informations aux actionnaires.

Ces discussions et consultations déboucheront sur une circulaire dans le courant de 2005.

Consultation du Registre national

BEAMA a introduit, au nom et pour le compte de ses membres, une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser le numéro national et de consulter le Registre national.

Ceci se justifie principalement en vertu de la Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et en vertu du projet de règlement de la CBFA concernant la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Juridique-économique

Taxe annuelle (Taxe Reynders)

L'Association a informé ses membres de la parution au Moniteur belge du 31 décembre 2003 (la Loi-programme) des textes relatifs à la taxe annuelle, ainsi que de l'Arrêté royal qui spécifie les mesures à prendre pour le paiement de la taxe.

De nombreux problèmes d'interprétation, imprécision et questions ont été soulevés. La plupart portaient sur la base imposable, sur le champ d'application pour les OPC belges et étrangers et sur la facturation des tarifs.

Après une intense concertation au sein du secteur et des contacts avec le Cabinet des Finances, des recommandations concernant le mode de calcul de la taxe annuelle ont été transmises au secteur. Le Cabinet des Finances en a été informé.

A la suite des "Recommandations du secteur des OPC concernant le calcul de la taxe annuelle" de mars 2004, notre Association a mis au point une attestation relative au nombre de parts de l'OPC détenues par des résidents non belges et ce en vue de la détermination de la base imposable de la taxe annuelle à partir du 31 décembre 2004 : *"le nombre total des parts de l'OPC moins le nombre de parts pour lesquelles le distributeur peut présenter une attestation certifiant que les parts ont été acquises par des non-Belges, multiplié par la valeur nette d'inventaire au 31 décembre".*

Cette attestation a été transmise en décembre 2004 au Cabinet du Ministre des Finances, en précisant qu'il s'agissait exclusivement d'un document interne, sur une base annuelle, conservé par les organismes de placement et uniquement montré à la requête des inspections concernées.

Dématérialisation

Après concertation, il a été proposé de demander au Comité de Direction de BEAMA de mettre l'accent, dans le cadre du lobbying politique à l'égard du Cabinet de la Justice, sur l'élaboration des AR permettant la dématérialisation des titres, comme le prévoit la législation sur les sociétés. Cette question a été adjointe aux travaux de FEBELFIN relatifs à cette matière (voir supra).

Autres sujets

Par ailleurs, les thèmes suivants ont été traités par ce groupe de travail commun: le problème du service des "nominees" pour les fonds étrangers et la commercialisation par téléphone et par e-banking des parts d'OPC, le problème se situant, dans ce cadre, au niveau de la consultation du prospectus préalablement à la décision d'achat.

Private Asset Management

En 2004, les membres de l'ex-ABGC se sont réunis pour la première fois en tant que nouveau groupe de travail "Private Asset Management" sous la bannière de BEAMA. Le groupe ne se définit pas comme un cercle fermé, si d'autres membres de BEAMA sont intéressés par le (small) private asset management, ils sont toujours les bienvenus. La première réunion a été consacrée entre autres au fonctionnement général du secrétariat de BEAMA (rôle de coordination entre les groupes de travail et le Comité de Direction, introduction du nouveau logo, adaptation des documents usuels et actualisation du site internet en fonction de cela, accès des nouveaux membres à l'extranet de l'Association).

Cette réunion a également permis de faire le point sur les dossiers CBFA qui intéressent plus particulièrement les membres du nouveau groupe de travail: fusion OCA et CBF, large consultation de la CBFA en ce qui concerne l'Asset Management et l'Asset Mangement Reporting, la réglementation UCITS III.

Securities Lending

A l'heure actuelle, le principe qui prévaut est celui de l'interdiction de Securities Lending, à l'exception des prêts effectués dans le cadre de systèmes de compensation et de liquidation agréés par la CBFA. Cette restriction entraîne un handicap concurrentiel pour la place financière de Bruxelles, par rapport à l'étranger et en particulier au Luxembourg.

Au cours de différentes réunions de groupes de travail de BEAMA divers sujets ont été traités en matière de Securities Lending, lesquels pourraient servir de base à une réglementation future.

Les conclusions finales du groupe de travail quant aux différents aspects de la question du Securities Lending ont été rassemblées sous forme de tableau et ensuite transformées en un "projet de règlement". Eu égard aux dispositions prévues par l'AR UCITS III, il a été proposé à la CBFA d'approuver le règlement par Arrêté royal. Ce projet de règlement a été transmis à la CBFA, accompagné de documentation juridique concernant le Securities Lending pour les OPC dans quelques autres pays européens qui appliquent déjà cette technique et d'une copie des contrats standards existant sur le marché; une discussion y a été consacrée. BEAMA a mis l'accent sur l'importance de cette technique, l'expérience engrangée à l'étranger et l'avantage de cette technique pour l'investisseur.

La CBFA a demandé des précisions au secteur, notamment sur la question de la mise en oeuvre. BEAMA va approfondir sa proposition et espère pouvoir transmettre les nouveaux textes à la CBFA d'ici fin juin 2005. Cette dernière prendra alors contact avec le Cabinet des Finances.

Journée d'étude

Le 23 février 2005, BEAMA a organisé, en collaboration avec le Forum financier belge, une après-midi d'étude sur le thème: "Asset Management, développements récents en Belgique et en Europe".

L'après-midi a commencé par des exposés du président et du vice-président de la CBFA consacrés d'une part à la future réglementation relative à l'Asset Management et d'autre part à la finalisation de la transposition des Directives UCITS III dans la législation nationale.

Ont suivi deux autres exposés et un débat sur les différents aspects de la performance absolue comparée à la performance relative en matière de gestion de fortune.

Cette manifestation a recueilli un succès exceptionnel de la part du grand public.

SICAF immobilière

Le groupe de travail a activement oeuvré à l'élaboration d'une proposition du secteur concernant l'introduction des IAS/IFRS dans le reporting comptable des SICAF immobilières. Ceci est obligatoire pour les exercices prenant cours à partir du 1er janvier 2005 (obligatoire pour toutes les entreprises cotées en bourse et procédant à une consolidation).

La proposition mise au point par le secteur comporte deux volets. Le premier comprend une version courte du modèle de bilan et du compte de résultats, en ce compris le calcul du taux d'endettement, l'obligation de distribution et une courte annexe concernant la détermination de la valeur. Ces schémas ont été transmis à la CBFA en vue de les voir intégrés dans le projet d'AR en la matière.

Le deuxième volet consistait, parallèlement à la version courte des schémas, à prévoir une version longue destinée à servir de "best practice" pour le secteur et susceptible d'encore évoluer à terme. Outre le bilan et le compte de résultats, sont également prévus un schéma pour l'évolution des fonds propres et un schéma du cash flow. Dans le cadre des IFRS, ces schémas constituent en effet les 4 tableaux essentiels du reporting.

CONTACTS ET CONCERTATION EXTERNES

Cabinet des Finances

Les mesures transitoires dans le cadre des adaptations de la législation relative aux fonds d'épargne-pension ont été examinées plus en détail début 2004 avec le Cabinet des Finances.

Quelques contacts ont aussi été pris avec le même cabinet à propos du calendrier et des priorités du gouvernement concernant la transposition de Directives européennes telles que l'UCITS III, ainsi que l'application de la Directive européenne sur l'épargne au secteur des OPC.

Les recommandations du secteur concernant le mode de calcul de la taxe annuelle (Taxe Reynders) et l'attestation relative au nombre de parts d'OPC détenues par des résidents non belges en vue de la détermination de la base imposable de la taxe annuelle ont été transmises au Cabinet.

En ce qui concerne la taxe sur les opérations de bourse (TOB), BEAMA a notamment insisté sur les conséquences néfastes du déplafonnement pour le secteur des OPC et pour Bruxelles en tant que place financière.

Commission bancaire, financière et des assurances

Tous les thèmes ayant quelque importance pour le secteur ont été discutés pendant les réunions de travail avec la Commission bancaire, financière et des assurances.

On peut ainsi citer la consultation du secteur concernant l'Asset Management (et la MiFID), les Hedge Funds, le Securities Lending, le Late Trading & Market Timing, les UCITS III, les règles de commercialisation relatives à l'offre d'OPC via des sites internet, les normes IAS/IFRS, la SICAV Pension, les frais de fonctionnement de la CBFA, les travaux du CESR, la Corporate Governance (Code Lippens, cross border shareholders' rights), l'impact du reporting de Bâle II/CRD pour les petits gestionnaires de fortune (non consolidants), ainsi que des reportings connexes.

Voir également supra pour les contacts et concertation dans le cadre des activités des groupes de travail BEAMA.

Commission de la Chambre Droit commercial et économique

Le 17 février 2004, BEAMA a participé, avec d'autres parties intéressées représentant tant des experts juridiques, la CBFA et des investisseurs que des entreprises, à une audition en cette Commission de la Chambre du Parlement fédéral concernant l'introduction éventuelle du droit de vote multiple pour les sociétés en Belgique.

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Au niveau belge

Afin de faire connaissance avec leurs activités et de soutenir les relations publiques de notre Association, des contacts ont lieu régulièrement avec d'autres organisations dans le domaine financier. Au cours de l'année passée, cette occasion s'est présentée, notamment avec le Département Formation de l'ABB/Febelfin, l'Association belge des Conseillers en Planification globale de Patrimoine (ACP-VAV), l'Association belge des analystes financiers (ABAF-BVFA) et l'Association belge des Fonds de pension (ABFP-BVPF).

Collaboration européenne

BEAMA est membre du European Fund and Asset Management Association, EFAMA (ex-FEFSI).

L'Assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2004 a approuvé à une très large majorité la proposition de nouveaux statuts. Cette extension des statuts élargit le domaine des matières et des dossiers traités. La représentation des intérêts des fonds européens s'étendra désormais à tous les aspects de la gestion d'actifs. Un élargissement de l'équipe est prévu pour répondre à cette évolution.

L'éventail des membres affiliés à l'organisation s'élargira également. Créée en 1974 en tant que coupole européenne des associations de fonds nationales, il existera à présent une possibilité d'affiliation "corporate" directe.

L'objectif qui préside à ce projet est d'une part d'être en mesure de proposer aux autorités européennes un point de vue sectoriel fort et d'autre part de développer à partir du secteur lui-même des initiatives contribuant à la réalisation concrète d'un marché européen transfrontalier.

Ceci est confirmé par le nouveau mission statement de la Fédération européenne présenté aux membres lors de l'assemblée annuelle ordinaire du 11 juin 2004. A cette occasion, il a été opté pour une nouvelle dénomination: la FEFSI s'est rebaptisée EFAMA, European Fund and Asset Management Association.

BEAMA a toujours pris part aux réunions du "Board of Directors" et à la "General Meeting". Les board meetings ont consacré beaucoup d'énergie à la mise en application des nouveaux statuts par le biais de règles et de procédures adaptées.

Par ailleurs, le Board s'est largement consacré à la proposition du groupe de travail "Integrity of Industry" qui a élaboré à l'intention de la FEFSI un Code of Conduct.

A partir de l'exercice 2005, EFAMA organise chaque année deux Assemblées générales. La première a obligatoirement lieu au cours du premier trimestre et est consacrée notamment à l'examen du budget et à la discussion de la stratégie et des priorités que le Président de l'Association entend fixer pour l'année à venir. Le fait qu'il s'agisse de la première participation des corporate members a certainement conféré à l'ensemble une signification particulière.

La deuxième Assemblée générale a lieu comme de coutume au début de l'été. Pour 2005, les participants seront accueillis par la Turquie, l'un des nouveaux pays membres.

Les groupes de travail d'EFAMA sont désormais répartis dans des domaines couvrant un ensemble cohérent de thèmes (Theme Area Groups = TAG). Ces TAG ont un président exerçant une fonction de coordination et faisant partie du Management Committee d'EFAMA. Ce Management Committee a pour mission de dynamiser et d'orienter les activités dans les intervalles entre les Board Meetings. Les Présidents de TAG adressent également, au minimum deux fois par an, un rapport écrit au Board.

L'Association a activement participé à plusieurs groupes de travail EFAMA.

Comme de coutume, des statistiques trimestrielles concernant le marché européen des organismes de placement ont été élaborées et publiées par EFAMA.

Plusieurs questionnaires touchant certains aspects juridiques, fiscaux et économiques ont été complétés et des informations, diffusées parmi les membres et les différents groupes de travail.

CONTACTS AVEC LA PRESSE

L'Association a diffusé des communiqués de presse concernant l'évolution trimestrielle de l'actif net des OPC de droit belge et étranger commercialisés publiquement sur le marché belge. Les tableaux récapitulatifs sont toujours accompagnés de commentaires et de graphiques qui schématisent l'évolution des chiffres du marché sur une base trimestrielle pour les deux dernières années.

Un communiqué de presse spécial a été consacré à la désignation du nouveau Comité de Direction et à la nomination du président et des vice-présidents de l'Association. La nouvelle entité BEAMA a été présentée et son objet a été exposé.

Il a été répondu à diverses questions de journalistes. BEAMA a collaboré à des articles de différentes publications.

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC

Nous mentionnons les Lois, les Arrêtés royaux et les circulaires qui concernent le secteur des OPC.

Concernant le paiement de la ***taxe annuelle***, l'Arrêté royal du 4 février 2004 modifiant l'Arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession a été publié. *(Moniteur belge du 23 février 2004)*

Les nouvelles conditions de placement pour les ***fonds d'épargne-pension*** sont mentionnées dans la Loi du 17 mai 2004 adaptant, en matière d'épargne pension, le Code des impôts sur les revenus 1992. *(Moniteur belge du 10 juin 2004)*

Des nouvelles dispositions relatives à la ***Taxe sur les opérations de bourse (TOB)*** sont reprises dans la Loi-programme du 27 décembre 2004. *(Moniteur belge du 31 décembre 2004)*

Suite aux dispositions de cette Loi-programme, l'Arrêté royal du 17 janvier 2005 modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre et organisant la restitution de la taxe sur les opérations de bourse et de la taxe sur les livraisons de titres au porteur a été publié. *(Moniteur belge du 21 janvier 2005)*

Le Conseil des Ministres du 21 janvier 2005 a approuvé, sur proposition du Ministre des Finances, un avant-projet de loi relative au replafonnement (doublement des montants) de la TOB, avec un effet rétroactif au 31 décembre 2004.

Avec la transposition des ***Directives européennes UCITS III*** 2001/107/CE et 2001/108/CE (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) dans la législation belge, un cadre réglementaire harmonisé relatif aux OPC a été mis en place afin d'en faciliter la commercialisation au sein de l'Union Européenne *(Moniteur belge du 9 mars 2005)*:

- la Loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement,
- l'Arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics,
- l'Arrêté royal du 4 mars 2005 portant approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des Assurances concernant les fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

L'autorité de contrôle, la CBFA, a diffusé la ***circulaire OPC 1/2005*** relative à la présentation du prospectus et du prospectus simplifié à publier par les organismes de placement collectif publics de droit belge à nombre variable de parts.

IV. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2004

DEFINITIONS

Le classement des OPC est effectué dans les tableaux statistiques et les graphiques suivant leur politique d'investissement pour obtenir une image précise du marché belge.

Vous trouverez ci-après les définitions des différentes catégories:

- les ***OPC d'obligations*** investissent principalement en valeurs à revenu fixe avec échéance supérieure à 3 ans. Nous faisons une distinction entre les OPC obligataires sans terme fixe et ceux à terme fixe (les "fonds fixes");
- les ***OPC à moyen terme*** investissent en valeurs à revenu fixe (obligations) dont l'échéance est comprise entre 1 an et 3 ans;
- les ***OPC monétaires*** investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt;
- les ***OPC d'actions*** investissent principalement en actions de sociétés;
- les ***OPC avec protection de capital*** offrent une protection complète ou partielle de l'investissement initial. Nous distinguons deux catégories d'OPC avec protection de capital: ceux liés à des actions, d'une part, et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises, d'autre part;
- les ***OPC mixtes*** investissent tant en actions qu'en obligations. Les OPC qui détiennent des liquidités et investissent, d'autre part et de façon prépondérante, dans l'une des autres catégories ne sont pas considérés comme des OPC mixtes;
- les ***fonds d'épargne-pension*** sont des fonds de placement spécifiques dans le cadre de la constitution des réserves de pension individuelles. Ils sont tenus de se conformer à une politique d'investissement déterminée;
- les ***OPC immobiliers*** investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent également à cette catégorie;
- les ***PRICAF*** sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance;
- les ***fonds de fonds*** sont des OPC qui investissent dans d'autres OPC. Ils sont repris dans la catégorie de placement dans laquelle ces OPC sous-jacents investissent.

Le promoteur définit la catégorie dans laquelle se trouve l'OPC ou le compartiment.

Les points suivants sont à souligner:

- une rubrique "divers" a été ajoutée pour les OPC qui ne sont pas repris dans les catégories classiques;
- nous citons également l'encours total des crédits titrisés des "sociétés d'investissement en créances", les SIC. Nous mentionnons ce type d'investissements "pour mémoire" car, du point de vue légal, ils sont considérés comme organismes de placement collectif.

OPC DE DROIT BELGE

Evolution du nombre

Au 31 décembre 2004, le nombre d'OPC de droit belge inscrits auprès de la CBFA s'élevait à 160, soit cinq de plus par rapport à fin 2003.

Sociétés d'investissement

Le nombre total de SICAV a augmenté de trois unités en 2004. Le nombre de compartiments a cependant augmenté. Au 31 décembre 2004, il y avait 1329 portefeuilles actifs, contre 1272 à fin 2003 (+ 4,5%). On comptait 108 SICAV à la fin de l'année 2004.

Les SICAF immobilières sont restées au nombre de 11.

Au 31 décembre 2004, deux PRICAF étaient actives sur le marché belge.

Fonds de placement

Nous comptons un total de 30 fonds de placement à fin 2004, dont 12 fonds d'épargne-pension. Un nouveau fonds d'épargne-pension et deux nouveaux 'autres' fonds de placement ont été créés.

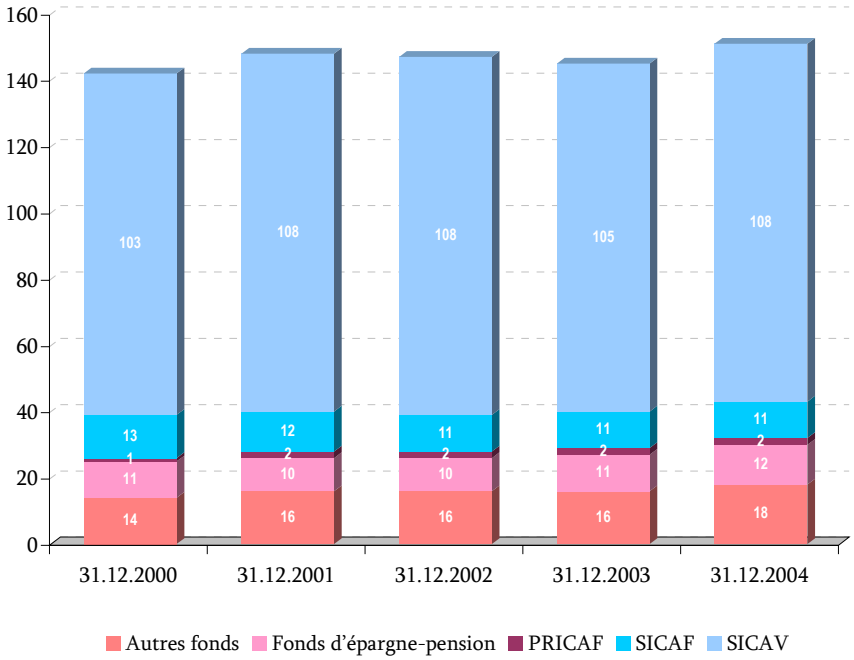
Nous citons, pour mémoire, le nombre de SIC, elles aussi légalement considérées comme organismes de placement collectif. Leur nombre s'élevait à 9 fin 2004.

Tableau 1 – Nombre d'OPC de droit belge

	2000	2001	2002	2003	2004
Sociétés d'investissement	117	122	121	118	121
SICAV	103	108	108	105	108
SICAF	13	12	11	11	11
PRICAF	1	2	2	2	2
Fonds de placement	25	26	26	27	30
fonds d'épargne-pension	11	10	10	11	12
autres	14	16	16	16	18
TOTAL	**142**	**148**	**147**	**145**	**151**
p.m. S.I.C.	*9*	*9*	*10*	*10*	*9*

Source: BEAMA, CBFA

Graphique 1 - Nombre d'OPC de droit belge



Evolution de l'actif net

L'encours total des OPC de droit belge s'est accru de 9,54 milliards € en 2004, atteignant 97,76 milliards € en fin d'année (+ 10,8%), dont 0,72 milliard € diffusé à l'étranger. Les OPC qui rencontrent les conditions de la Directive Européenne 85/611/CEE représentaient 37,90 milliards € ou 38,8% du total.

L'apport net de l'année s'élève à 5,51 milliards €, contre 2,04 milliards € en 2003 et 3,57 milliards € en 2002.

L'augmentation notée en 2004 trouve principalement son origine dans l'accroissement de l'actif net des sociétés d'investissement: les SICAV ont crû de 9,1%; l'encours des SICAF immobilières a augmenté de 10,1%. L'actif net des PRICAF s'est accru de 9,7%.

Les souscriptions nettes dans les sociétés d'investissement ont atteint 4,62 milliards €. Leur actif net a connu une croissance de 7,07 milliards € (+ 9,1%).

On note une augmentation de l'actif net total des fonds de placement de 2,47 milliards € (+ 22,6%).

Les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,52 milliard € en 2004. Elles étaient de 0,45 milliard € aussi bien en 2003 qu'en 2002. En 2004, les remboursements ont excédé les souscriptions de 0,13 milliard €.

Leur encours a augmenté de 1,27 milliard € (+ 17,1%). Au 31 décembre 2004, les 12 fonds d'épargne-pension géraient un actif net total de 8,69 milliards €. Fin 2003, cet actif net était de 7,42 milliards € et l'année précédente de 6,47 milliards €.

L'actif net des autres fonds de placement a progressé de 1,20 milliard € en 2004 (+ 34,2%) pour des souscriptions nettes de 1,02 milliard €.

Les OPC investissant, partiellement ou en totalité, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-

pension, OPC immobiliers, PRICAF et divers) représentaient 86,4% des OPC belges au 31 décembre 2004 ; c'était le même pourcentage que l'année précédente.

Tableau 2 – Actif net des OPC de droit belge

	2003		2004	
	mia €	%	mia €	%
Sociétés d'investissement	77,29	87,61	84,36	86,29
SICAV	74,04	83,93	80,78	82,63
SICAF	3,17	3,59	3,49	3,57
PRICAF	0,08	0,09	0,09	0,09
Fonds de placement	10,93	12,39	13,40	13,71
fonds d'épargne-pension	7,42	8,41	8,69	8,89
autres	3,51	3,98	4,71	4,82
TOTAL	**88,22**	**100,00**	**97,76**	**100,00**
p.m. S.I.C.	*1,50*		*0,99*	

Source: BEAMA

Graphique 2 - Actif net des OPC de droit belge (mia €)

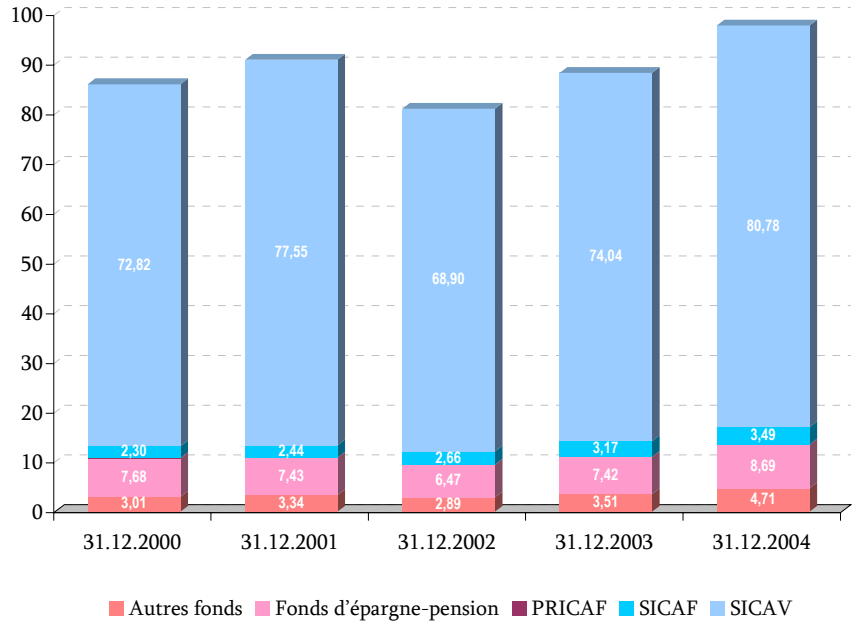


Tableau 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2003	2004
		mia €	mia €
Sociétés d'investissement	**Souscriptions**	**18,41**	**20,65**
	Remboursements	**17,12**	**16,03**
	Apports nets	**1,29**	**4,62**
SICAV	Souscriptions	18,13	20,53
	Remboursements	17,12	16,03
	Apports nets	1,01	4,50
SICAF	Souscriptions	0,28	0,12
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,28	0,12
PRICAF	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apports nets	-	-
Fonds de placement	**Souscriptions**	**1,56**	**2,13**
	Remboursements	**0,81**	**1,24**
	Apports nets	**0,75**	**0,89**
Fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,45	0,52
	Remboursements	0,30	0,65
	Apports nets	0,15	- 0,13
Autres	Souscriptions	1,11	1,61
	Remboursements	0,51	0,59
	Apports nets	0,60	1,02
TOTAL	**Souscriptions**	**19,97**	**22,78**
	Remboursements	**17,93**	**17,27**
	Apports nets	**2,04**	**5,51**

Source: BEAMA

Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

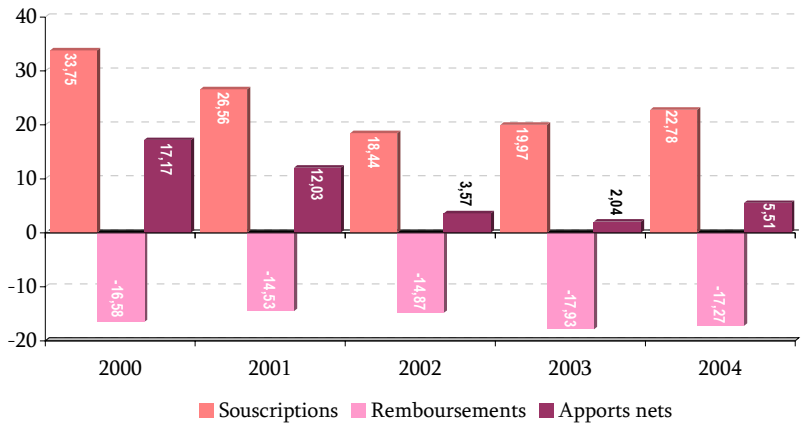


Tableau 4 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

		2003		2004	
		mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations		**9,35**	***10,60***	**10,51**	***10,75***
sans terme fixe	en €	7,11	*8,06*	7,94	*8,12*
	en autres devises	1,92	*2,18*	2,41	*2,47*
à terme fixe	en €	0,32	*0,36*	0,16	*0,16*
	en autres devises	0,00	*0,00*	0,00	*0,00*
OPC à moyen terme		**0,58**	***0,66***	**0,63**	***0,64***
	en €	0,54	*0,61*	0,58	*0,59*
	en autres devises	0,04	*0,05*	0,05	*0,05*
OPC monétaires		**2,04**	***2,31***	**2,15**	***2,20***
	en €	1,61	*1,82*	1,36	*1,39*
	en autres devises	0,43	*0,49*	0,79	*0,81*
OPC d'actions		**18,03**	***20,44***	**17,96**	***18,37***
	Belgique	1,80	*2,04*	2,30	*2,35*
	Euroland	3,27	*3,71*	3,44	*3,52*
	Europe	5,50	*6,23*	5,38	*5,50*
	Amérique	1,38	*1,56*	1,20	*1,23*
	Asie	0,62	*0,70*	0,59	*0,60*
	Autres actions	5,46	*6,19*	5,05	*5,17*
OPC avec protection de capital		**29,30**	***33,21***	**35,14**	***35,95***
1. liés à des actions		**20,96**	***23,76***	**23,48**	***24,02***
	Belgique	1,68	*1,90*	1,42	*1,45*
	Euroland	8,61	*9,76*	7,69	*7,87*
	Europe	1,91	*2,17*	1,47	*1,50*
	Amérique	0,48	*0,54*	0,45	*0,46*
	Asie	0,41	*0,46*	0,34	*0,35*
	Autres actions	7,87	*8,92*	12,11	*12,39*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**8,34**	***9,45***	**11,66**	***11,93***
	en €	7,18	*8,14*	10,43	*10,67*
	en autres devises	1,16	*1,31*	1,23	*1,26*
OPC mixtes		**17,65**	***20,01***	**18,30**	***18,72***
Fonds d'épargne-pension		**7,42**	***8,41***	**8,69**	***8,89***
OPC immobiliers		**3,76**	***4,26***	**4,27**	***4,37***
PRICAF		**0,08**	***0,09***	**0,09**	***0,09***
Divers		**0,02**	***0,02***	**0,02**	***0,02***
TOTAL		**88,22**	***100,00***	**97,76**	***100,00***
dont en fonds de fonds		***6,03***	***6,84***	***6,53***	***6,68***
TOTAL excl. fonds de fonds		**82,19**		**91,23**	

Source: BEAMA

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

L'encours total du marché européen des organismes de placement collectif s'élevait à 5342 milliards € à fin 2004, soit 525 milliards € ou 10,9% de plus que l'année précédente.

Les OPC de droit belge représentaient 1,8% du marché européen au 31 décembre 2004.

La croissance de 10,8% des OPC de droit belge était quasi équivalente à la progression moyenne de l'industrie européenne des fonds.

En 2004, la France (+ 11%), le Luxembourg (+ 17%), le Royaume-Uni (+ 15%) et l'Irlande (+ 20%) ont noté une progression relativement plus importante que la Belgique, alors que l'actif net des OPC de droit national a diminué en Allemagne (-0,2%), en Suisse (-1,8%) et en Italie (-3,8%).

Plus de la moitié du secteur européen des OPC est représentée par des OPC de droit français, de droit luxembourgeois et de droit allemand.

La part de marché de l'Europe dans l'industrie mondiale des fonds s'élevait à 40%, celle des Etats-Unis était de 45%.

Tableau 5 – Secteur européen des OPC de droit national à fin 2004

	Actif net total	Part de marché
	mia €	%
France	1110	20,8
Luxembourg	1106	20,7
Allemagne	855	16,0
Royaume-Uni	490	9,2
Irlande	434	8,1
Italie	394	7,4
Espagne	237	4,4
Autriche	125	2,3
Belgique	99	1,8
Pays-Bas	87	1,6
Autres	405	7,6
TOTAL	**5342**	**100,0**

Source: EFAMA

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE

L'actif net des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge a progressé de 12,82 milliards €, soit de 9,4% en 2004. Il s'élevait à 149,28 milliards € au 31 décembre 2004.

Les souscriptions nettes dans le secteur des OPC se sont élevées à 6,26 milliards € en 2004, contre 3,18 milliards € en 2003, soit une augmentation de 3,08 milliards €. Les souscriptions se sont montées à 32,96 milliards €, contre à 30,20 milliards € en 2003 (+ 9,1%), tandis que les remboursements s'élevaient à 26,70 milliards €, contre 27,02 milliards € l'année précédente (- 1,2%).

OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe

Les ***OPC d'obligations*** ont connu une augmentation de leur actif net global et des souscriptions nettes de 2,54 milliards €. Leur part de marché est passée de 23,3% à 23,7%.

L'actif net des ***OPC à moyen terme*** a régressé. Leur part de marché a diminué de 1,4% fin 2003 à 1,2% fin 2004.

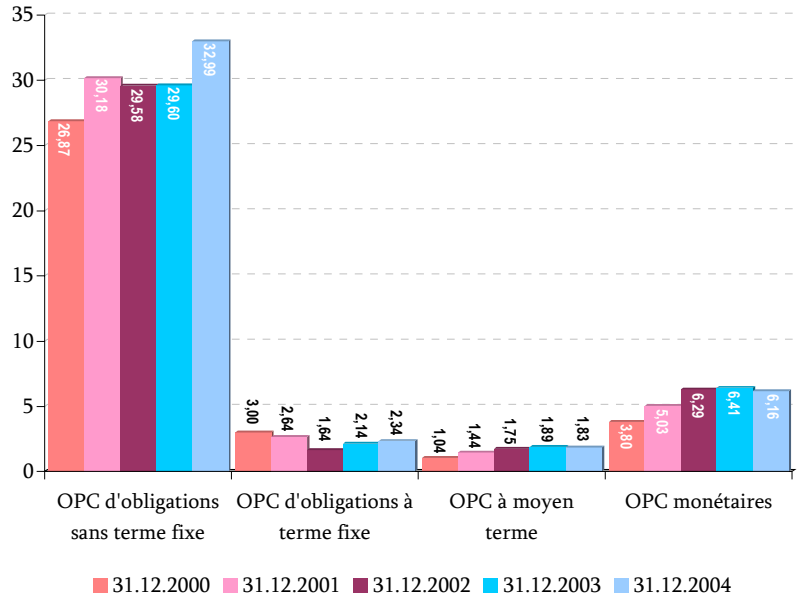
La part de marché des ***OPC monétaires*** atteignait 4,1% au 31 décembre 2004, contre 4,7% il y a un an.

Tant les OPC à moyen terme que les OPC monétaires ont enregistré un apport net négatif, respectivement de 0,09 milliard € et de 0,54 milliard €.

L'actif net total du groupe des OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe (OPC obligataires, OPC à moyen terme et OPC monétaires) a augmenté de 3,29 milliards € en 2004, soit une progression de 8,2%. Leur part de marché a néanmoins diminué: à fin 2004, elle s'élevait à 29% du total du marché belge des OPC, contre 29,3% il y a un an et 30,8% il y a deux ans.

Leurs souscriptions nettes se sont élevées à 1,91 milliard € en 2004, contre 0,80 milliard € en 2003.

Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €)



OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable

En 2004, comme en 2003, la hausse des cours des titres sous-jacents dans les portefeuilles explique la progression des ***OPC d'actions***. Leur actif net a augmenté de 0,96 milliard €; leur part dans le total passait de 19,7% à 18,7%. Les remboursements nets se sont élevés à 0,91 milliard €.

Comme les années précédentes, la plupart des nouvelles souscriptions nettes dans le secteur des OPC ont été enregistrées dans la catégorie des ***OPC avec protection de capital*** (5,62 milliards € en 2004). On note une augmentation de leur actif net ainsi que de leur part de marché (de 26,4% fin 2003 à 27,7% fin 2004). Les OPC avec protection de capital liés à des actions internationales et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises ont enregistré les souscriptions nettes les plus élevées.

Les ***OPC mixtes*** ont enregistré une diminution de leur part de marché (de 16,2% fin 2003 à 15,7% fin 2004), malgré une augmentation de leur actif net. Leurs remboursements nets ont atteint 0,49 milliard €.

L'actif net total des *OPC avec une spécialisation sectorielle* s'élevait à 8,57 milliards € à fin 2004, soit 5,7% du marché belge, contre 9,42 milliards € il y a un an (6,9% du marché belge).

La part des ***fonds d'épargne-pension*** a augmenté de 5,4% à 5,8%. En 2004, les remboursements ont excédé les souscriptions de 0,13 milliard €.

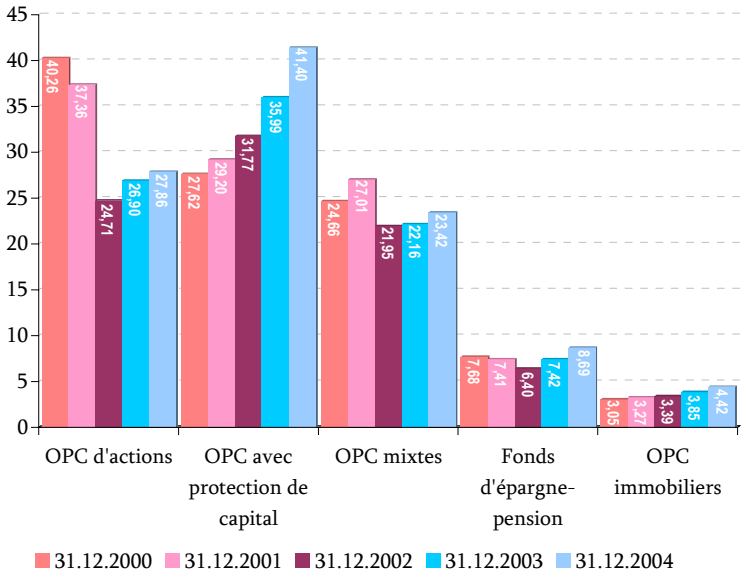
La part des ***OPC immobiliers*** était de 3 % au 31 décembre 2004 par rapport à 2,8 % il y a un an.

La part de marché des ***PRICAF*** est restée quasiment inchangée.

Le groupe des OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, PRICAF et divers) a enregistré une hausse de 9,56 milliards € (+ 9,9 %) et représentait 71 % du marché total à fin 2004, contre 70,7 % il y a un an et 69,2 % il y a deux ans.

Leur apport net positif dans le secteur s'est élevé à 4,36 milliards € en 2004, contre 2,38 milliards € en 2003.

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €)



OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD)

Au cours de 2004, la méthodologie de BEAMA relative à la constitution de la liste des OPC en investissement socialement responsable et durable (ISRD) a été remaniée considérablement.

L'on peut distinguer deux catégories majeures:

1. les *OPC durables*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening multidimensionnel;

2. les *OPC thématiques*: effectuant des investissements socialement responsables soumis à un screening selon une thématique donnée.

Au 31 décembre 2004, la catégorie des OPC ISRD durables comprennait 35 compartiments représentant un actif net de 1,95 milliard € diffusé en Belgique (1,31% du marché global des OPC en Belgique), alors que l'actif net diffusé en Belgique de la catégorie des OPC ISRD thématiques, qui comprend 2 compartiments, s'élevait à 0,12 milliard € (0,08% du marché global des OPC en Belgique).

Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments

Les 273 nouveaux (compartiments d') OPC lancés dans le secteur au cours de l'année 2004 représentaient 14,08 milliards €, parmi lesquels 202 nouveaux (compartiments d') OPC avec protection de capital totalisent 10,79 milliards €.

OPC belges

Au 31 décembre 2004, les OPC de droit belge commercialisés en Belgique représentaient un actif net total de 97,04 milliards € (fonds de fonds inclus). Leur part couvrait 65% du marché total, contre 64% fin 2003 et 62,7% fin 2002.

Actions de distribution

La part de marché des actions de distribution a augmenté (19,5% à fin 2004 contre 18,2% à fin 2003). En ce qui concerne les actions de distribution, 8,70 milliards € sur un actif net de 29,16 milliards € proviennent des OPC d'obligations sans terme fixe (29,8%).

En pourcentage, les OPC obligataires, les OPC immobiliers et les PRICAF représentent la plus grande part des titres de distribution.

Tableau 6 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique

		2003		2004	
		mia €	%	mia €	%
OPC d'obligations		**31,73**	***23,25***	**35,33**	***23,67***
sans terme fixe	en €	17,59	*12,89*	19,01	*12,74*
	en autres devises	12,01	*8,80*	13,98	*9,36*
à terme fixe	en €	1,77	*1,30*	1,81	*1,21*
	en autres devises	0,37	*0,27*	0,53	*0,35*
OPC à moyen terme		**1,89**	***1,39***	**1,83**	***1,22***
	en €	1,57	*1,15*	1,55	*1,04*
	en autres devises	0,32	*0,24*	0,27	*0,18*
OPC monétaires		**6,41**	***4,69***	**6,16**	***4,12***
	en €	5,60	*4,10*	5,30	*3,55*
	en autres devises	0,81	*0,59*	0,85	*0,57*
OPC d'actions		**26,90**	***19,71***	**27,86**	***18,66***
	Belgique	1,89	*1,38*	2,41	*1,61*
	Euroland	4,62	*3,39*	5,09	*3,41*
	Europe	8,78	*6,44*	9,02	*6,04*
	Amérique	1,89	*1,38*	1,81	*1,22*
	Asie	1,29	*0,95*	1,47	*0,99*
	Autres actions	8,43	*6,18*	8,05	*5,39*
OPC avec protection de capital		**35,99**	***26,37***	**41,40**	***27,73***
1. liés à des actions		**27,09**	***19,85***	**29,01**	***19,43***
	Belgique	2,20	*1,61*	1,68	*1,12*
	Euroland	9,75	*7,14*	9,04	*6,06*
	Europe	3,38	*2,48*	2,67	*1,79*
	Amérique	0,50	*0,37*	0,48	*0,32*
	Asie	0,48	*0,35*	0,41	*0,27*
	Autres actions	10,78	*7,90*	14,73	*9,87*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**8,90**	***6,52***	**12,40**	***8,30***
	en €	7,58	*5,56*	11,01	*7,38*
	en autres devises	1,31	*0,96*	1,38	*0,93*
OPC mixtes		**22,16**	***16,24***	**23,42**	***15,69***
Fonds d'épargne-pension		**7,42**	***5,44***	**8,69**	***5,82***
OPC immobiliers		**3,85**	***2,82***	**4,42**	***2,96***
PRICAF		**0,08**	***0,06***	**0,09**	***0,06***
Divers		**0,02**	***0,02***	**0,10**	***0,07***
TOTAL		**136,46**	***100,00***	**149,28**	***100,00***
dont en fonds de fonds		**6,11**	***4,48***	**7,68**	***5,15***
TOTAL excl. fonds de fonds		**130,35**		**141,59**	

Source: BEAMA

Tableau 7 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €)

		Souscriptions					Remboursements					Apport net				
		2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004
OPC d'obligations		**5,96**	**8,09**	**7,07**	**8,82**	**10,63**	**8,76**	**6,34**	**8,31**	**8,22**	**8,09**	**-2,79**	**1,75**	**-1,24**	**0,60**	**2,54**
sans terme fixe	en €	3,85	6,36	4,81	6,52	7,81	5,24	4,23	4,75	6,80	7,12	-1,38	2,13	0,06	-0,28	0,69
	en autres devises	2,07	1,05	1,49	1,21	2,11	2,47	1,74	2,44	1,02	0,79	-0,40	-0,69	-0,95	0,20	1,31
à terme fixe	en €	0,04	0,67	0,70	1,09	0,59	0,69	0,36	0,88	0,39	0,16	-0,65	0,31	-0,18	0,69	0,43
	en autres devises	0,00	0,01	0,07	0,00	0,12	0,35	0,01	0,24	0,01	0,01	-0,35	0,00	-0,17	-0,01	0,11
OPC à moyen terme		**0.24**	**0,96**	**0,69**	**0,48**	**0,59**	**0,57**	**0,25**	**0,38**	**0,31**	**0,68**	**-0,33**	**0,71**	**0,31**	**0,18**	**-0,09**
	en €	0,16	0,88	0,46	0,46	0,57	0,49	0,24	0,33	0,28	0,67	-0,33	0,64	0,13	0,17	-0,10
	en autres devises	0,09	0,08	0,23	0,03	0,02	0,08	0,01	0,05	0,02	0,01	0,00	0,07	0,18	0,00	0,01
OPC monétaires		**3,07**	**1,48**	**3,02**	**2,03**	**1,90**	**5,93**	**0,93**	**1,98**	**2,01**	**2,44**	**-2,86**	**0,55**	**1,04**	**0,02**	**-0,54**
	en €	2,97	1,35	2,80	1,85	1,76	5,62	0,84	1,86	1,81	2,36	-2,65	0,51	0,94	0,04	-0,60
	en autres devises	0,10	0,13	0,22	0,18	0,14	0,31	0,09	0,12	0,20	0,08	-0,21	0,04	0,10	-0,02	0,05
OPC d'actions		**22,12**	**12,41**	**8,10**	**5,02**	**5,33**	**12,92**	**7,96**	**8,62**	**5,48**	**6,24**	**9,21**	**4,45**	**-0,52**	**-0,47**	**-0,91**
	Belgique	0,59	0,17	0,11	0,06	0,16	1,80	0,51	0,21	0,13	0,22	-1,21	-0,34	-0,10	-0,07	-0,06
	Euroland	7,62	3,86	2,88	0,91	1,15	5,46	2,52	2,92	1,15	0,75	2,16	1,34	-0,04	-0,24	0,40
	Autres	13,92	8,38	5,11	4,05	4,02	5,66	4,93	5,49	4,20	5,26	8,26	3,45	-0,38	-0,15	-1,24
OPC avec protection de capital		**5,62**	**7,05**	**6,70**	**11,38**	**10,88**	**3,94**	**3,68**	**3,52**	**7,89**	**5,26**	**1,68**	**3,37**	**3,18**	**3,49**	**5,62**
1. liés à des actions		**5,62**	**7,05**	**6,70**	**5,96**	**6,70**	**3,94**	**3,68**	**3,52**	**5,10**	**3,69**	**1,68**	**3,37**	**3,18**	**0,86**	**3,01**
	Belgique	0,04	0,03	0,00	0,01	0,00	0,55	0,63	0,35	0,50	0,29	-0,51	-0,60	-0,35	-0,49	-0,29
	Euroland	2,16	2,38	2,56	2,56	1,26	0,90	1,31	1,60	2,11	1,11	1,26	1,07	0,96	0,45	0,15
	Autres	3,42	4,64	4,14	3,38	5,44	2,49	1,74	1,57	2,49	2,29	0,93	2,90	2,57	0,89	3,15
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	**5,42**	**4,19**	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	**2,80**	**1,58**	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	**2,62**	**2,61**
OPC mixtes		**8,92**	**6,30**	**3,42**	**1,52**	**2,58**	**2,34**	**2,29**	**2,91**	**2,58**	**3,07**	**6,59**	**4,01**	**0,51**	**-1,06**	**-0,49**
Fonds d'épargne-pension		**0,47**	**0,45**	**0,45**	**0,45**	**0,52**	**0,48**	**0,45**	**0,35**	**0,30**	**0,65**	**0,00**	**0,00**	**0,10**	**0,15**	**-0,13**
OPC immobiliers		**0,22**	**0,19**	**0,25**	**0,43**	**0,25**	**0,07**	**0,09**	**0,10**	**0,16**	**0,12**	**0,15**	**0,10**	**0,15**	**0,26**	**0,13**
PRICAF		**0,05**	**0,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,05**	**0,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Divers		**0,00**	**0,00**	**0,01**	**0,07**	**0,28**	**0,00**	**0,00**	**0,01**	**0,06**	**0,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,01**	**0,14**
TOTAL		**46,69**	**36,98**	**29,71**	**30,20**	**32,96**	**35,00**	**21,99**	**26,18**	**27,02**	**26,70**	**11,70**	**14,99**	**3,53**	**3,18**	**6,26**
dont en fonds de fonds		4,24	2,89	1,12	0,62	1,32	1,04	1,11	1,25	0,94	1,21	3,21	1,78	-0,13	-0,32	0,11
TOTAL excl. fonds de fonds		42,45	34,09	28,59	29,58	31,63	33,96	20,88	24,93	26,08	25,49	8,49	13,21	3,66	3,50	6,15

Source: BEAMA

Tableau 8 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats

	Distribution								Capitalisation							
	mia €				%				mia €				%			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
OPC d'obligations																
sans terme fixe	8,21	7,20	9,44	8,70	27,2	24,4	31,9	26,4	21,97	22,25	20,15	24,29	72,8	75,6	68,1	73,6
à terme fixe	0,30	0,36	0,68	1,23	11,3	13,6	31,9	52,6	2,35	2,28	1,46	1,11	88,7	86,4	68,1	47,4
OPC à moyen terme	0,12	0,08	0,38	0,33	8,3	4,6	20,1	18,0	1,32	1,67	1,51	1,50	91,7	95,4	79,9	82,0
OPC monétaires	0,27	0,58	0,62	0,60	5,4	9,2	9,7	9,8	4,76	5,71	5,78	5,55	94,6	90,8	90,3	90,2
OPC d'actions	4,88	3,39	3,41	3,73	13,1	14,0	12,7	13,4	32,48	20,85	23,49	24,13	86,9	86,0	87,3	86,6
OPC avec protection de capital																
1. liés à des actions	0,96	2,27	3,37	5,78	3,3	7,4	12,5	19,9	28,24	28,51	23,72	23,22	96,7	92,6	87,5	80,1
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	0,30	2,03	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	3,4	16,4	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	8,59	10,36	*incl. dans 1.*	*incl. dans 1.*	96,6	83,6
OPC mixtes	3,78	3,14	3,21	3,01	14,0	13,9	14,5	12,9	23,22	19,40	18,95	20,40	86,0	86,1	85,5	87,1
Fonds d'épargne-pension	-	-	-	-	-	-	-	-	7,41	6,40	7,42	8,69	100,0	100,0	100,0	100,0
OPC immobiliers	2,70	2,74	3,29	3,59	82,6	80,8	85,4	81,2	0,57	0,65	0,56	0,83	17,4	19,2	14,6	18,8
PRICAF	0,13	0,07	0,08	0,09	100,0	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	0,00	0,02	0,02	0,07	0,0	100,0	83,3	69,8	0,03	0,00	0,00	0,03	100,0	-	16,7	30,2
TOTAL	**21,35**	**19,85**	**24,81**	**29,16**	**14,9**	**15,6**	**18,2**	**19,5**	**122,35**	**107,72**	**111,64**	**120,11**	**85,1**	**84,4**	**81,8**	**80,5**

Source: BEAMA

V. LISTE DES MEMBRES

ABN Amro Asset Management	Horatius Vermogensbeheer
Alena	HSBC Dewaay
AXA Banque	ING Investment Management
AXA IM Benelux	ING Private Portfolio Management
Axitis	Intervest Offices
Bank Corluy Effectenbankiers	Invesco Asset Management
Banque Degroof	JPMorgan Chase Bank Brussels Branch
Banque Nagelmackers 1747	KBC Asset Management
Bearbull	Leasinvest Real Estate Management
Bernheim Asset Management	Merciervanderlinden Asset Management
Beursfondsen-Beheer	Petercam
Buttonwood Vermogensbeheerders	Pire & Compagnie
Capital & Finance Asset Management	Priv-Gest
Citibank Belgium	Puilaetco
Cofinimmo	Quaestor Vermogensbeheer
Compagnie de Gestion Privée	Quest for Growth
DBV Invest	Rampelbergs & Cie
Degroof Institutional Asset Management	Record Bank
Dexia Asset Management	Retail Estates
Dexia Fund Services Belgium	Robeco
DWS Investments Belgium	Rouws en Ceulen
F. van Lanschot Bankiers België	Schroders Investment Management Benelux
Fastnet Belgium	Société Générale Banque de Maertelaere
Fidelity Capital Management	State Street Bank Europe
Fidelity Investments International	The Bank of New York (Luxembourg) sa - Brussels Branch
Fides Asset Management	Warehouses De Pauw
Fortis Investments	Wereldhave
Home Invest Belgium	

Liste des abréviations

ABB: Association Belge des Banques et des des Sociétés de bourse

ABGC: Association Belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placement

ABL: Association Belge du Leasing

ABMB: Association Belge des Membres de la Bourse

ABOPC: Association Belge des Organismes de Placement Collectif

ALFI: Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement

AR: Arrêté royal

BEAMA: Association Belge des Asset Managers

CBFA: Commission bancaire, financière et des assurances

CBN: Commission des Normes Comptables

CESR: the Committee of European Securities Regulators

COB: Commission des Opérations de Bourse

CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier

EFAMA: European Fund and Asset Management Association

FEBELFIN: Fédération Financière Belge

FEFSI: Fédération Européenne des Fonds et Sociétés d'Investissement

OCA: Office de Contrôle des Assurances

OPC: Organisme de Placement Collectif

PRICAF: société d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance

SIC: Société d'Investissement en Créances

SICAF: Société d'Investissement à Capital Fixe

SICAV: Société d'Investissement à Capital Variable

UCITS: Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities

UE: Union Européenne

UPC: Union Professionnelle du Crédit

Liste des tableaux

Tableau 1 – Nombre d'OPC de droit belge 24

Tableau 2 – Actif net des OPC de droit belge 26

Tableau 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 27

Tableau 4 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement 28

Tableau 5 – Secteur européen des OPC de droit national à fin 2004 29

Tableau 6 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique 33

Tableau 7 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia €) 34

Tableau 8 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats 35

Liste des graphiques

Graphique 1 - Nombre d'OPC de droit belge 25

Graphique 2 - Actif net des OPC de droit belge (mia €) 26

Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 27

Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia €) 30

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia €) 31